



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭ
ᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭᑭ

Siège social :
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale .
Édifice Marie Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 521-3895, poste 4642

**COMPTE RENDU DE LA 95^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES**

ADOPTÉ

- DATE :** Le 4 février 1997
- ENDROIT :** Administration régionale crie (ARC)
277, rue Duke, Montréal.
- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- M. Yves Désilets, Canada, vice-président
 - M^e Robert Daigneault, Québec, président
 - M^{me} Louise Filion, Québec
 - M^{me} Susanne Hilton, ARC
 - M. Willie Iserhoff, ARC
 - M^{me} Ginette Lajoie, ARC
 - M. Jacques Lefebvre, Québec
 - M. Pierre Paulhus, Canada
 - M. Denis Bernatchez, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS :**
- M. Denis Vandal, CCCPP
 - M^e Diane Morneau, Canada,
 - M^e Diom Roméo Saganash, ARC
- INVITÉS :**
- M. John Kitchen, Chef de Waswanipi
 - M. Martin Pelletier, étudiant-chercheur



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux membres et ouvre la 95^e réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du compte rendu de la 94^e réunion**
3. **Affaires découlant de la dernière réunion**
4. **Dossier foresterie**
5. **Rencontre avec le ministre fédéral de l'Environnement**
6. **Révision du chapitre 22**
7. **Entente administrative sur les mines**
8. **Dépôt de documents divers**
9. **Rencontre avec M. Martin Pelletier**
10. **Varia :**
 - relance du mémoire et de l'entente administrative
 - proposition budgétaire du CCEBJ pour 1997-1998
 - arrimage entre les comités nordiques et les chapitres de la CBJNQ
11. **Date et lieu de la prochaine réunion**

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 94^e RÉUNION

Le compte rendu de la 94^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le suivi de la 94^e réunion se fait à partir de la note de service du 2 décembre 1996.

M^{me} Louise Filion fait un sommaire de la rencontre convoquée par le ministre du MEF, M. David Cliche. Rappelons que cette rencontre a été tenue à Montréal, le 24 janvier 1997. Pour l'occasion, le ministre était accompagné de M^{mes} Diane Gaudet et Suzanne Giguère, respectivement sous-ministre et sous-ministre adjointe du MEF.

Le COMEV, le COMEX, la CQEK et le CCEK étaient représentés. Le CCEBJ n'était pas officiellement représenté.

Lors de la rencontre, les échanges ont été informels et cordiaux. Il est apparu que les deux comités consultatifs (CCEK et CCEBJ) ont des intérêts semblables mais différents de ceux des comités techniques. Le ministre ne s'est pas engagé à faire des modifications à court terme. Il souhaite cependant que les comités identifient les articles des chapitres 22 et 23 qu'ils souhaitent modifier.

Après ce bref retour sur la rencontre avec le ministre, les membres souhaitent que le CCEBJ encadre la révision du chapitre 22 et devienne la porte d'entrée au MEF pour ce dossier.

4. DOSSIER FORESTERIE

Un membre nommé par l'ARC présente la carte intitulée « Forest Disturbances for 1970-1999 Period Within James Bay Cree Commercial Forest territory » et en explique les grandes lignes. La carte constitue le document de base utilisé par le sous-comité. Sept aires de trappe ont été l'objet d'une coupe forestière excessive puisqu'elles rencontrent les deux critères de surexploitation qui ont été élaborés.

Après discussion, les membres s'entendent sur la résolution suivante :

CCEBJ RÉOLUTION NO 97-02-04-01 sur l'exploitation forestière jugée excessive dans sept terrains de trappage cri sur le territoire de la Baie-James

- Attendu que** le CCEBJ a constitué un sous-comité sur la foresterie pour l'assister dans son analyse des questions forestières dans le territoire sur lequel s'exerce sa juridiction;
- Attendu que** le sous-comité sur la foresterie a porté à l'attention du CCEBJ le fait que sept terrains de trappage cri sur le territoire de la Baie-James feraient l'objet d'une exploitation forestière excessive;
- Attendu que** l'article 24.3.25 de la CBJNQ exige que le système actuel de terrains de trappage cri doit continuer à s'appliquer;
- Attendu que** les deux critères retenus par le sous-comité et entérinés par le CCEBJ ayant servi à qualifier d'excessive l'exploitation forestière, eu égard à la protection des droits et des garanties établis en faveur des Cris, sont :

- 1- que plus de 60 pour cent de la forêt productive du terrain de trappage cri est affectée par les perturbations naturelles et humaines;
- 2- que le rythme annuel moyen de récolte à l'intérieur du terrain de trappage cri excède trois pour cent de la superficie;

Attendu que l'exploitation forestière dans les terrains de trappage cri M-41, M-49, M-51B, N-20, W-11, W-25B, et W-26 correspond, selon les données obtenues par le sous-comité sur la foresterie et le rapport fait au CCEBJ, aux deux critères mentionnés ci-haut et ces terrains sont donc touchés par une exploitation forestière jugée excessive;

Attendu que les représentants régionaux du MRN qui participent aux travaux du sous-comité sur la foresterie ont été informés de cette situation;

Attendu que ces représentants régionaux ont laissé entendre qu'ils sont contraints à l'application stricte du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI), lequel permettrait, selon eux, d'excéder le pourcentage de coupes jugé excessif par le CCEBJ;

Attendu que le CCEBJ a analysé l'étendue et la progression des coupes forestières dans le territoire assujéti au régime de protection de l'environnement et du milieu social établi par le chapitre 22 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois;

Attendu que le CCEBJ a déposé un mémoire sur le RNI dans lequel le CCEBJ faisait ressortir l'importance de définir des règles distinctes pour l'exploitation forestière sur le territoire de la Baie-James;

Attendu que le CCEBJ constate que les règlements sur l'exploitation forestière du MRN ne tiennent pas suffisamment compte de la spécificité du Nord ce qui amène des situations inacceptables comme celle qui est décrite dans le document produit en janvier 1997 par l'Administration régionale Crie (ARC) et intitulée « Présentation de la carte synthèse intitulée « Forest Disturbance for 1970-1999 Period Within James Bay Cree Commercial Forest Territory »» (joint en annexe);

- Attendu que** sans une réglementation distincte, les principes directeurs du régime de protection de l'environnement et du milieu social institués par le chapitre 22 de la Convention de la Baie- James et du Nord québécois (CBJNQ), ne sont pas pris en compte;
- Attendu que** le régime environnemental de la CBJNQ exige, entre autres, la protection des Cris, de leur économie et des ressources fauniques dont ils dépendent;
- Attendu** l'urgence et la gravité de la situation dans les sept terrains de trappage cri en question;

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu de :

- demander au MRN de décréter immédiatement un moratoire sur la coupe forestière dans les terrains de trappage cri mentionnés ci-haut;
- d'adopter une réglementation d'urgence pour rendre ce moratoire exécutoire si une telle réglementation est nécessaire;
- demander au MRN d'ordonner qu'un plan de restauration soit appliqué sans délai dans ces terrains de trappage cri;
- plus généralement, d'accélérer l'étude et l'implantation de mesures concrètes destinées à prendre en compte l'unité territoriale que constitue un terrain de trappage cri et prendre en compte les activités autochtones qui s'y déroulent dans la planification de l'exploitation des forêts sur le territoire; et
- finalement, demander au MRN de décréter, dans les plus brefs délais, l'obligation des compagnies forestières d'accorder une attention particulière aux principes directeurs prévus au paragraphe 22.2.4 de la CBJNQ dans la préparation des prochains plans d'aménagement forestier et dans l'exploitation de la forêt dans le territoire.

Cette résolution sera envoyée au ministre du MRN, M. Guy Chevrette.

Le membres conviennent de relancer le ministre Guy Chevrette sur la demande budgétaire qui lui a été faite, le 20 décembre 1996. Le CCEBJ a un urgent besoin du budget demandé au MRN pour élaborer les critères d'analyse des plans d'aménagement forestier qui lui seront soumis en vertu de l'article 22.3.34 de la CBJNQ.

Suivi des dossiers du CCEBJ

Afin de les aider à exercer un meilleur suivi des divers dossiers, les membres du CCEBJ s'entendent sur la pratique suivante. Après les 30 jours de l'envoi d'une lettre par le CCEBJ sans qu'un accusé de réception n'ait été reçu, le CCEBJ procède à une relance. Si un accusé de réception a été reçu par le CCEBJ, la relance se fera 30 jours après l'accusé de réception.

Proposition de Forêt modèle de Waswanipi

M. John Kitchen, Chef de la communauté crie de Waswanipi, a été invité par le CCEBJ à présenter la proposition de forêt modèle autochtone. Rappelons que c'est à l'invitation du Service canadien des Forêts (SCF) que Waswanipi soumet sa proposition. Le Chef Kitchen dépose un document de travail qui présente les grandes lignes du projet. Il remercie le CCEBJ de l'avoir invité à faire une présentation sur ce projet important pour la communauté de Waswanipi.

Les partenaires de Waswanipi seraient Domtar, l'Université Laval et peut-être le gouvernement du Québec. La bande veut montrer comment l'exploitation peut se faire sur la base de l'aire de trappe et démontrer les besoins d'ajuster les pratiques forestières pour rencontrer les besoins des chasseurs cris. Cet aspect fait partie de la démonstration de ce que devrait être une forêt modèle. Si le projet de Waswanipi est retenu par le Service canadien des Forêts, un budget sera disponible pour réaliser le projet. Le Chef Kitchen soumettra le projet au CCEBJ pour commentaires.

Le président remercie le Chef Kitchen d'avoir pris le temps de rencontrer le CCEBJ et d'avoir expliqué brièvement le projet de forêt modèle autochtone de Waswanipi.

Afin de donner l'appui du CCEBJ au projet présenté par le Chef Kitchen, les membres conviennent de la résolution suivante :

CCEBJ RÉOLUTION NO 97-02-04-02 sur le projet de forêt modèle autochtone de la Bande de Waswanipi

Attendu que Forêt Canada a invité la communauté de Waswanipi à présenter un projet de forêt modèle autochtone;

Attendu que le CCEBJ a été créé pour étudier et surveiller l'administration et la gestion du régime de protection de l'environnement et du milieu social établi en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ et conformément à ses dispositions;

- Attendu que** le CCEBJ considère fondamental que les communautés autochtones du territoire de la Baie-James puissent faire valoir leur point de vue et leurs valeurs eu égard à l'exploitation forestière;
- Attendu que** le terrain de trappage cri devrait être l'unité de référence pour tout ce qui a trait à l'aménagement et à l'exploitation forestière;
- Attendu que** l'exploitation forestière doit être réalisée dans le respect et la pérennité des ressources pour les générations à venir;
- Attendu que** le concept de développement durable doit être à la base de toute exploitation forestière et que les communautés autochtones ont intérêt à s'en assurer compte tenu qu'elles vivent en étroite relation avec la forêt;
- Attendu que** le modèle proposé par la communauté de Waswanipi pourra avoir des retombées positives sur la gestion forestière dans son ensemble. Le modèle pourra être repris non seulement par d'autres bandes mais également par toute entreprise impliquée dans l'exploitation forestière;
- Attendu que** les principes directeurs prévus à l'article 22.2.4 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévoient qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des droits de chasse, de pêche et de trappage des autochtones dans le territoire.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu que :

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) soutienne avec enthousiasme et sans réserve la candidature de la communauté de Waswanipi dans sa proposition de forêt modèle autochtone.

5. RENCONTRE AVEC LE MINISTRE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le secrétaire du CCEBJ a tenté à plusieurs reprises d'arrêter une date de rencontre avec le ministre fédéral de l'Environnement. Toutes les tentatives ont été sans succès compte tenu de l'horaire chargé du ministre et de son manque de disponibilité.

Le Cabinet du ministre a proposé que le CCEBJ rencontre, soit un sous-ministre, soit le président de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le CCEBJ a décliné ces invitations puisque les sujets que le CCEBJ voulait mettre à l'ordre du jour de la réunion avec le ministre étaient de nature politique et non technique.

Les membres conviennent donc de relancer le ministre Sergio Marchi afin de concrétiser la démarche du CCEBJ.

6. RÉVISION DU CHAPITRE 22

Les membres conviennent que la révision du chapitre 22 devrait se faire sous l'égide du CCEBJ et que le CCEBJ devrait organiser une rencontre avec les présidents des comités nordiques pour enclencher cette démarche. Un document de base sera rédigé par l'ARC puis soumis aux membres du CCEBJ pour commentaires avant d'être acheminé vers les autres comités nordiques.

Une lettre sera envoyée au ministre Cliche pour l'informer que le CCEBJ a un besoin urgent des documents promis par le ministre Brassard en 1995.

7. ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LES MINES

Le secrétaire distribue aux membres les documents suivants :

- le Protocole d'entente entre le MRN et le MEF sur les mines;
- Guide et modalités de préparation du plan de restauration;
- un dépliant sur les nouvelles dispositions réglementaires;
- un document de consultation sur la révision de la Loi sur les mines.

Une note de service préparée par le secrétaire présente sommairement la réhabilitation des sites miniers. On y apprend, par ailleurs, que la Loi sur les mines est présentement en refonte.

M. Jean Dionne, ingénieur au Service des titres d'exploitation du MRN, sera invité à rencontrer le CCEBJ à sa prochaine réunion. Les présidents du COMEV et du COMEX seront également invités à participer à cette présentation.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS

Texte de M. Martin Pelletier, étudiant-chercheur sur l'«Élaboration d'un processus d'apprentissage entre les autochtones et l'industrie forestière », 3 pages.

9. RENCONTRE AVEC M. MARTIN PELLETIER

M. Martin Pelletier, étudiant-chercheur au niveau doctorat, a été invité à présenter au CCEBJ son projet de recherche qui porte sur l'« Élaboration d'un processus d'apprentissage entre les autochtones et l'industrie forestière ».

Le but et l'objectif général du projet consistent à favoriser un climat harmonieux en matière d'exploitation des ressources pour lesquelles les autochtones attribuent une valeur. Il s'agit donc de développer un mode de participation qui va engendrer un processus d'apprentissage collective à double sens. M. Pelletier souhaite accroître l'expertise disponible en matière de problématique autochtone appliquée à la foresterie et participer à l'application d'une formule de cogestion.

Les membres ont l'occasion de poser des questions à M. Pelletier afin de mieux comprendre sa démarche.

Le président le remercie de sa présentation et lui souhaite bonne chance dans son projet. Une lettre du CCEBJ lui sera envoyée afin de l'appuyer dans ses démarches.

10. VARIA :

- relance du mémoire et de l'entente administrative

Le CCEBJ relancera le ministre du MEF sur le mémoire et le projet d'entente administrative que le CCEBJ lui a envoyés.

- proposition budgétaire du CCEBJ pour 1997-1998

Le président remet aux membres une copie de la proposition budgétaire du CCEBJ pour 1997-1998. Les membres entérinent la proposition budgétaire par la résolution suivante :

CCEBJ RÉOLUTION NO 97-02-04-03 sur la proposition budgétaire du CCEBJ pour l'année 1997-1998

Attendu que le CCEBJ doit soumettre au MEF sa proposition budgétaire;

Attendu que les membres du CCEBJ ont pris connaissance de la proposition budgétaire et que cette dernière est conforme aux besoins du CCEBJ;

Attendu que le CCEBJ est disposé à défendre sa proposition budgétaire devant la Commission de la défense des crédits de l'Assemblée nationale.

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

d'accepter la proposition budgétaire du CCEBJ pour l'année 1997-1998 et de la faire parvenir au MEF dans les plus brefs délais.

Proposé par M. Jacques Lefebvre (Québec).

Appuyé par M. Yves Désilets (Canada).

- arrimage entre les comités nordiques et les chapitres de la CBJNQ

Les procédures des chapitres 22 et 23 de la CBJNQ quoique semblables, sont différentes. Un membre nommé par le Québec propose que le CCEK et la CQEK travaillent conjointement sur le chapitre 23 et que le CCEBJ travaille davantage au chapitre 22, en collaboration avec les autres comités nordiques.

Un arrimage entre les chapitres 22 et 23 pourra être réalisé par la suite.

11. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu dans les bureaux de l'ARC, à Montréal, le 20 mars 1997.



DENIS BERNATCHEZ

Secrétaire

97-04-08